



## ACADEMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER

Séance du 11/10/1999  
Conférence n°775

### PORT-ROYAL ET LE LAÏC

*Par Bernard Chédozeau*

Mesdames, Messieurs, Chers Confrères,

Sans revenir sur ce qui est connu de Port-Royal, la conception de la grâce ou la lutte contre les jésuites ou contre les mystiques, je vous présenterai quelques recherches actuelles concernant ce mouvement important de la vie religieuse et culturelle française.

#### **SENS DE L'EVOLUTION GENERALE**

Il faut d'abord savoir que les connaissances sur Port-Royal se sont considérablement précisées depuis une cinquantaine d'années. Je rappellerai d'abord les travaux fondamentaux sur Pascal et autour de Pascal. M. Jean Mesnard, membre de l'Institut, a publié depuis une trentaine d'années quatre volumes des *Œuvres complètes*, dont il manque encore deux ou peut-être trois tomes. Il ne faut pas hésiter à considérer cet ensemble comme le noyau ou l'axe des efforts réalisés en ce domaine, autour de J. Mesnard, de son ami et disciple Philippe Sellier et, plus récemment, autour de Gérard Ferreyrolles. C'est là une grande équipe européenne, à laquelle je m'honore d'appartenir. Le pascalien qu'est M. Gounelle connaît bien tout ce petit monde, réuni dans la *Société des Amis de Port-Royal*. Cette Société savante organise chaque année un colloque : ainsi de celui qui s'est tenu à Lausanne sur le sujet du *Port-Royal* de Sainte-Beuve, ou plus récemment celui qui s'est tenu à Montpellier même il y a deux ans sur le sujet des relations entre les protestants et Port-Royal.

Je retiendrai trois des principaux travaux publiés ou en cours de publication. Je citerai d'abord la revue que plusieurs d'entre vous connaissent, les *Chroniques de Port-Royal*, qui chaque année publient les actes d'un colloque consacré à tel membre de Port-Royal, à telle question se rattachant au mouvement ou à son histoire ; les *Chroniques* sont une des très bonnes revues savantes actuelles. Des travaux universitaires, à Paris et en province, ont été menés sur l'histoire à Port-Royal, sur les mémoires, sur la poésie dans le milieu des

Messieurs ; de nombreux ouvrages ont été consacrés aux Messieurs, aux religieuses, à leurs amis comme par exemple Nicolas Pavillon l'évêque d'Alet, ou l'évêque Colbert. Enfin je suis heureux de vous annoncer la prochaine sortie du *Dictionnaire de Port-Royal*, qui réunit les notices relatives à quelque 3000 personnes liées de près ou de loin à Port-Royal, et d'un CD-Rom interactif qui comme tous les produits de ce genre permettra des miracles : comme le dit l'auteur, Antony McKenna, on pourra savoir par exemple « quelles sont les religieuses de moins de vingt-cinq ans qui ont prononcé leurs vœux entre 1656 et 1660 »...

Ces travaux ont changé le regard porté sur Port-Royal et sur le « jansénisme ». Disons que jusqu'à une époque récente il a été porté sur le jansénisme et sur Port-Royal deux regards très différents, le regard de chacune des deux France, la France catholique et la France laïque – un peu comme il y a une Jeanne d'Arc catholique et une Jeanne d'Arc laïque. L'opinion de la France catholique est bien exprimée dans les articles du *Dictionnaire de Théologie catholique* publiés dans l'entre-deux-guerres ; Port-Royal est toujours suspect d'une hérésie proche de celle des protestants réformés, et il se trouve à la source éloignée des Lumières qui ont conduit aux persécutions de la Révolution. Pour la France laïque, en revanche, Port-Royal est, en particulier depuis Sainte-Beuve, comme le pan présentable de la religion catholique, le groupe qui, dans la religion catholique, a su faire entendre sinon recevoir les revendications de la conscience individuelle et les droits de la personne libre. Une image caricaturale de cette situation m'a été donnée il y a quelque trente-cinq ans, lorsque j'ai été admis à la bibliothèque de Port-Royal, rue Saint-Jacques : à cette époque, le vieux M. Gazier en refusait l'entrée aux jésuites... Tout cela a bien changé. Chose inimaginable il y a trente ans, Mgr Lustiger lui-même a célébré une messe dans la chapelle de Port-Royal de Paris. Je ne peux présenter ici les raisons complexes de cette évolution : d'une part l'Eglise catholique a profondément changé, et en conséquence la laïcité en a fait autant ; de l'autre, l'identité française ne se fonde plus guère sur les valeurs du XVIIe siècle et du classicisme ; d'ailleurs nous vivons l'ère du soupçon généralisé.

Il y aurait ainsi un livre à écrire sur l'état présent des études consacrées à Port-Royal. J'ai donc fait un choix, et j'attirerai votre attention sur quelques points seulement que je connais bien : - c'est à Port-Royal qu'on doit l'accès libre du fidèle laïc à la lecture de la Bible et de la liturgie en langue vernaculaire, en français ; - Port-Royal a tenté de proposer une nouvelle définition du statut du laïc en face du clerc ; - et j'illustrerai mon propos par une analyse rapide de la chapelle de Port-Royal de Paris, toujours visible.

## **BIBLE ET LITURGIE**

Premier point qui me paraît fondamental et qui reste méconnu, l'apport des Messieurs dans l'accès de tout laïc, et même des femmes, à la lecture des textes sacrés catholiques en

langue vernaculaire. Par textes sacrés, il faut entendre la Bible et les textes de la liturgie, du Bréviaire, en particulier le texte de l'ordinaire de la messe, et surtout celui du canon (au moment de l'élévation) (Pour plus de développements, voir *La Bible et la liturgie en français. L'Eglise tridentine et les traductions bibliques et liturgiques (1600-1789)*, Ed. du Cerf, coll. Histoire, 1990.. Je ne parlerai aujourd'hui que de la lecture de la Bible).

Ceux d'entre nous qui sont de formation catholique se rappellent que dans les années 1940 encore les laïcs se voyaient certes proposer la lecture du Nouveau Testament, mais que la lecture de l'Ancien Testament n'était pas prônée. C'était là l'héritage des décisions du concile de Trente, qui garde le silence sur l'opportunité ou sur la légitimité des traductions en langue vernaculaire ; les pères conciliaires se bornent à prescrire des « explications » des épîtres et des évangiles des dimanches et des fêtes. C'est une commission chargée d'établir l'*Index librorum prohibitorum* qui définit la position catholique dans les célèbres *Regulæ Indicis*. La Règle IV reconnaît en effet le droit du laïc à la lecture des textes bibliques en langue vernaculaire s'il en a la *capacité*, s'il en est *capax* - le fidèle *capax* est celui qui saura lire la Bible non selon son esprit propre mais dans l'esprit de la Tradition catholique ; d'autre part, cette capacité est reconnue par une *permission* que donne le clerc. Capacité et permission : cette législation tridentino-romaine initiale est donc réservée mais non ultra-restrictive comme on le dira par la suite ; mais elle fait très vite l'objet d'interprétations diverses, et tous les conflits ultérieurs naîtront de ces divergences.

Une première interprétation, que l'on dira ultra-restrictive, est donnée par l'Inquisition espagnole. En 1612 puis en 1640, les inquisiteurs généraux promulguent, pour les Etats sous domination espagnole (et pour le Portugal et les empires ultramarins), treize puis seize règles beaucoup plus contraignantes que les *Regulæ* romaines ; la Règle V de l'*Index* espagnol (qu'il faut distinguer de l'*Index* romain) interdit purement et simplement toutes les traductions en quelque langue vulgaire que ce soit, et même la traduction expliquée des épîtres et des évangiles des dimanches et des fêtes, au motif qu'on y trouve presque tout le Nouveau Testament. C'est à cette époque que l'*Index romain* lui-même interdit *Biblia quocumque vulgari idiomate conscripta*, les Bibles écrites en quelque langue vulgaire que ce soit, ce qui n'est conforme ni à l'esprit tridentin ni à la lettre de la Règle IV que contient le même *Index*. Mais ces dispositions seront observées par tous les ultramontains (en particulier par les jésuites) et par les partisans d'une monarchie universelle catholique par-dessus les nations ; il y aura très longtemps en France même des représentants de cette tendance (et je suis sûr qu'il en existe de nos jours encore).

A côté de cette première tendance ultra-restrictive, la France et les Flandres se trouvent dans une situation très différente. Certes il y a en France des ultramontains ligueurs proches des espagnols ; mais il existe depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle une traduction en français de la Bible, la Bible « de Louvain ». Très vite, au début du XVII<sup>e</sup> siècle les traducteurs

revendiquent pour les fidèles le droit à la lecture des textes sacrés dans les limites fixées par la Règle IV de l'*Index romain* : rien que la Règle IV, mais toute la Règle IV, avec ses exigences de *capacité* et de *permission* individuellement reconnue et accordée. Cette position que l'on peut dire *catholique-romaine française* est au milieu du siècle assez généralement répandue, et il paraît quelques traductions du Nouveau Testament.

Au milieu du XVIIe siècle, par conséquent, deux courants principaux guident les catholiques. Les ultramontains et les ultra-restrictifs, plus nombreux qu'il ne semble, appuyés sur tous les ordres contemplatifs, sur les spirituels de l'Ecole française, sur les jésuites, regardent avec méfiance l'entreprise des théologiens *français* ; les efforts en faveur d'une application raisonnée de la Règle IV leur apparaissent comme aventurés. De leur côté, les *catholiques-romains français*, qui défendent le principe des traductions bibliques (Ils sont nettement plus discrets dans le domaine des textes liturgiques, comme le montre l'affaire du *Messel romain* de Joseph de Voisin, en 1660-1661), doivent se défendre contre l'accusation de protestantisme et pour cela, ils s'appuient sur la Règle IV. Leur entreprise se développe dans un climat réel de suspicion, et elle est acceptée et favorisée dans les milieux gallicans qui y voient un lieu d'affirmation de la spécificité et, déjà peut-être, de la nationalité française.

Ces positions se maintiendront très solidement jusqu'à la fin du XIXe siècle au moins, souvent jusqu'au concile de Vatican II, en dépit des accusations constantes d'obscurantisme et d'anti-protestantisme sommaire. Un tel succès ne se comprend que si on replace ces définitions dans une solide tradition spirituelle, ecclésiologique et liturgique (et pas seulement disciplinaire) qu'on ne peut développer ici (Voir « Les valeurs positives de l'hostilité de l'Eglise catholique à l'égard des traductions imprimées de la Bible et de la liturgie », *La Puissance de la Parole [...]*, Actes du Colloque organisé à Dijon par la MAFPEN et l'ARELAD, mars 1987, pp. 71-81. Voir la conclusion de *La Bible et la liturgie en français*) mais qui ne mérite nullement le décri dont elle a été victime. En refusant au laïc l'accès libre aux textes bibliques et liturgiques, les spirituels maintiennent, outre le caractère sacré du mystère, *une transmission orale de la foi* au détriment de la transmission par l'écrit. Ils entendent parfois en son sens littéral l'expression de l'apôtre *Fides ex auditu*, la foi naît de l'écoute, de la réception par l'ouïe ; et ils estiment que c'est au clerc de lire le texte sacré en latin ou dans les langues originales, et au laïc de recevoir les « explications » orales données du haut de la chaire. C'est là une attitude communautaire, conviviale, fondée sur un « bouche à oreille » que l'Eglise catholique croit ne pas pouvoir retrouver dans la lecture de l'imprimé, jugée plus individuelle, plus intellectuelle, peut-être non communautaire. A ces aspects religieux s'ajoute le rêve d'une religion catholique universellement répandue par l'intermédiaire des conquêtes espagnoles.

## LES TRADUCTIONS DE PORT-ROYAL ET LE SENS DES CHOIX DES MESSIEURS (1653-1708 ENVIRON)

C'est par rapport à cette situation qu'il faut situer et comprendre l'entreprise port-royaliste de traduction des textes sacrés bibliques (Et, il faut le rappeler, des textes liturgiques dont la traduction et la publication posent des questions à la fois proches et différentes des précédentes.. Je présenterai brièvement les publications des Messieurs ; je considérerai ensuite l'originalité et les périls de l'entreprise).

En guise de préalable, je voudrais attirer votre attention sur l'extraordinaire continuité de l'entreprise des Messieurs, depuis 1653 jusqu'en 1708. Il s'agit d'un vrai projet pensé, réalisé et mené à bien en toute cohérence. Tout se passe en quatre périodes :

- 1. De 1653 à 1662, Port-Royal semble se préparer aux traductions. C'est l'époque où C. Jansénius, évêque d'Ypres, et ses amis de Louvain publient une série d'études sur le *Nouveau Testament* et sur le *Pentateuque* ; le groupe lovanien est très lié avec les Messieurs. Saint-Cyran l'Ancien invite Antoine Le Maistre, le premier des Messieurs, à traduire les évangiles ; c'est ce travail qui, sans cesse remanié, donnera en 1667 le *Nouveau Testament* de Mons. Le même Saint-Cyran pousse le même Le Maistre à la traduction des *Psaumes*.
- 2. Les années 1662-1667 sont la grande époque de Port-Royal, qui publie en français les maîtres-livres de la dévotion catholique de l'époque : en 1662 *De l'Imitation de Jésus-Christ*, dans la traduction de Sacy ; en 1665 deux traductions des *Psaumes*, l'une selon l'hébreu, l'autre selon la Vulgate ; toujours en 1665, la traduction du *Nouveau Testament* est achevée, mais elle ne sera publiée qu'en 1667 : c'est le célèbre *Nouveau Testament* dit « de Mons », qui est publié, comme les *Psaumes*, sans approbation de docteurs ou d'évêques français. *L'Imitation*, les *Psaumes*, le *Nouveau Testament* : on saisit l'ampleur et la cohérence du projet qui se réalise peu à peu.
- 3. A cet ensemble succède, de 1672 à 1693, la publication méthodique et très régulière de chacun des livres de l'Ancien Testament ; c'est l'ouvrage connu sous le nom de *Bible de Sacy* « avec les grandes explications », qu'il est préférable d'appeler *Bible de Port-Royal* comme le faisait Richard Simon. Cet immense ouvrage donne pour chaque livre de la Bible, outre le texte latin et la traduction, une courte préface isagogique et, pour chaque chapitre, de longues « explications » du sens littéral et du sens spirituel.
- 4. Enfin, de 1696 à 1708, les derniers Messieurs reprennent et publient le *Nouveau Testament* de Mons en une traduction révisée, analysé et commenté selon la même méthode que les livres de l'Ancien Testament.
- L'ensemble de l'ouvrage occupe trente-deux volumes, forts in-octavo. Je pense que plusieurs d'entre vous ont cet ensemble dans leur bibliothèque. A ces travaux il faut ajouter des commentaires du *Nouveau Testament*, en particulier en 1692 le *Nouveau Testament [...] avec des Réflexions morales* : c'est l'ouvrage qui sera à l'origine de la bulle *Unigenitus*. Bref, entre 1665 et 1693[-1708] c'est l'ensemble des ouvrages majeurs de la dévotion catholique qui sont publiés en traduction accessible à tous les fidèles – au moins à ceux qui sont assez lettrés pour les lire et fortunés pour les acquérir. Et il convient de mentionner les publications de Port-Royal dans le domaine liturgique, et surtout le *Bréviaire romain* qui paraît en traduction française en 1689.

Cette énumération suffit pour prendre conscience de l'ampleur de l'entreprise. Les spécificités en sont tout aussi remarquables. Je me bornerai à les mentionner, en réservant l'étude pour une autre éventuelle causerie.

Les Messieurs ont d'abord rencontré tous les problèmes de la traduction dans une langue qui atteint sa perfection ; et comment nier le tour de provocation que revêt cette traduction, au moins pour les *Psaumes* et pour le *Nouveau Testament* : les Messieurs traduisent en effet sur l'hébreu ou « avec les différences de l'hébreu », alors que le concile de Trente a déclaré la Vulgate *sola authentica*.

Il est ensuite permis de se demander si cet ensemble ne répond pas à une logique précise visant à munir le laïc des traductions et des textes nécessaires au nouveau type de « dévotion spirituelle » que lui proposent peu à peu des port-royalistes comme le moraliste P. Nicole. On touche ainsi à la question qui est au cœur de l'entreprise : les Messieurs proposent un autre type de dévotion que celui des spirituels et des mystiques (Port-Royal est de ceux qui ont le plus contribué à la lutte qu'on appelle « anti-mystique ») ; ils font surgir une dévotion fondée sur l'écrit imprimé, sur la réhabilitation des pensées dans l'oraison, sur une méditation appuyée sur l'intellect ; ils s'opposent jusqu'à les détruire aux tendances affectives et sensibles antérieures de ce qu'on peut appeler l'époque « baroque ». Les Messieurs ont-ils voulu consciemment définir un nouveau type de laïc, accédant aux Livres saints et aux textes liturgiques, participant selon un mode plus actif à la liturgie par l'insistance mise sur le sacerdoce des fidèles ? Cette entreprise touche alors au fond même de l'ecclésiologie catholique en infléchissant la distinction clerc-laïc telle qu'elle est entendue par l'Eglise post-tridentine - un peu comme l'infléchit à sa façon l'étrange statut des Messieurs, mi-clerics, mi-laïcs, ou, pour leurs adversaires, ni clercs, ni laïcs.

Par ailleurs, leur position de traducteurs est d'autant plus difficile que, pour l'opinion, la volonté d'accéder aux textes bibliques s'oppose aux décisions romaines et espagnoles, et qu'elle peut sembler proche des choix des réformés ; les Messieurs auront donc l'obligation absolue de trouver à leur entreprise une justification et une légitimité qui les mettent à l'abri de l'accusation de calvinisme larvé qui pèse constamment sur eux.

Enfin cette entreprise se rattache à des volontés gallicanes d'affirmation identitaire : les Messieurs ont rêvé de proposer pour la France une version comparable à celle de Luther pour l'Allemagne, du Roi Jacques pour l'Angleterre, avec les échos que l'on peut deviner. Les nombreux conflits qui en découlent sont trop complexes pour être présentés aujourd'hui.

## L'OBLIGATION DE LECTURE ET LA PROMOTION DU LAÏC

Mais ce qui définit le plus nettement l'originalité de l'entreprise des Messieurs, c'est le fait qu'ils font de la lecture de la Bible non plus un droit, mais un devoir, une obligation pour tout laïc, et même pour les femmes.

Dans la très belle préface du *Nouveau Testament* de Mons qui paraît en 1667, Le Maistre de Sacy procède en effet à un extraordinaire renversement par rapport aux positions catholiques ordinaires. Il affirme en effet, et il établit en se fondant sur saint Augustin, que la lecture de l'Écriture, préalable à la communion sacramentelle, est un mode éminent de participation au sacrifice du Christ. Sacy établit un très beau parallèle entre la *rumination* de la Parole et la *manducation* de l'Eucharistie. Il montre que dans l'Eucharistie le Corps du Christ est caché derrière des « espèces » et des « apparences extérieures », comme dans l'Écriture sa Parole est voilée derrière les « paroles très simples » et « les voiles mystérieux [des] paraboles » : dans les deux cas, Eucharistie et Écriture, c'est une même Présence réelle qui s'affirme. Pourtant Sacy subordonne la Parole à l'Eucharistie, dont le rôle capital est rappelé et exalté. En une analyse aujourd'hui peut-être vieillie, Sacy affirme que le Corps du Christ, « il faut être guéri, comme dit saint Ambroise, pour le recevoir » (alors qu'aujourd'hui en une autre lecture on dirait plutôt qu'on le reçoit pour être guéri) ; en revanche, les pécheurs eux-mêmes peuvent et *doivent* lire la Parole « pourvu qu'ils s'en servent à découvrir leurs plaies » ; l'Écriture est en effet « consolation » et « lumière ». Finalement, la lecture de l'Écriture est comme un sacramentel au service de la réception de l'Eucharistie : de même que Jésus dispose à son repas les disciples d'Emmaüs « en les embrasant de son amour pour sa Parole », de même le fidèle doit s'imprégner de l'Évangile en guise de préparation à la communion. Ainsi se comprend la « méditation » qui doit être « continue », menée « sans cesse », « jour et nuit » : c'est « la méditation de la loi de Dieu », « la méditation des vérités évangéliques », « la méditation de la parole du Sauveur », bref la méditation de l'« Écriture ». Il n'est pas interdit de voir dans la préface du *Nouveau Testament* de Mons comme un texte fondamental établissant à partir des définitions doctrinales et spirituelles reçues de saint Augustin et de saint Ambroise le lien profond qui unit les écrits des Messieurs sur l'Eucharistie et sur l'Écriture.

On comprend ainsi que ces analyses conduisent Sacy à faire de la lecture de l'Écriture non un droit mais un devoir d'état pour tous les laïcs : la lecture du *Nouveau Testament* et des livres sacrés est une obligation inhérente au statut même de chrétien. C'est là le point capital qui définit la position port-royaliste à l'égard de l'Écriture. Il sera développé à l'extrême et peut-être à l'excès par les épigones, en particulier par P. Quesnel.

C'est cette obligation faite à tous les fidèles qui est au nœud des conflits à venir, de la bulle *Unigenitus* au concile de Pistoia et aux heurts avec les Sociétés bibliques, au

XIXe siècle. Jamais Rome n'acceptera cette position port-royaliste, venant après les interprétations ultra-restrictives ou modérées, car jamais l'Eglise ne fait reposer la transmission de la foi sur la nécessité de la lecture de la Bible : l'image et le thème du *berger ignorant et mystique* plane derrière ces refus très profonds.

Cette reconnaissance d'un statut du laïc revêt à Port-Royal d'autres aspects, volontiers polémiques dans la mesure où ils opposent les Messieurs à l'ensemble de l'Eglise ultramontaine et baroque. C'est en effet dans les nouveaux champs de la connaissance que Port-Royal reconnaît l'existence d'*un domaine du laïc soustrait à l'autorité de l'Eglise*, et ce en trois domaines majeurs qui définissent en quelque sorte les valeurs de l'époque classique. Les Messieurs acceptent l'immense champ des sciences dont, selon mes analyses, il faut bien voir qu'il est d'abord un champ propre au laïc, un champ sur lequel la religion n'a aucun droit de regard. Pour dire les choses d'une façon caricaturale, l'*Index librorum prohibitorum* ne peut rien contre les ouvrages scientifiques. A la différence de l'Eglise baroque plus réservée, Port-Royal accepte sans restrictions l'existence de domaines échappant à la censure de l'*Index* ; il est ainsi à l'écoute de son temps. En politique, et précisément sur le sujet des deux pouvoirs, les Messieurs refusent l'infailibilité personnelle qui veut donner au pape un pouvoir sur les rois, comme ils refusent au roi le droit de se soustraire au pouvoir spirituel du pape ; de ce point de vue, le gallicanisme n'est autre chose qu'un aspect des revendications en faveur d'un champ autonome du laïc. Enfin dans l'art, les Messieurs séparent le Parnasse et le Calvaire ; ils distinguent l'art et la dévotion et, chose très grave par ses incidences, le divertissement et la dévotion : le théâtre est condamné, comme le roman et même la poésie.

En d'autres termes, à la fois les Messieurs exaltent le clerc en cherchant, sur le plan de la dévotion, à rapprocher de lui le laïc (et non l'inverse, car ils vénèrent le prêtre comme toute l'époque tridentine) ; et de l'autre ils admettent la liberté du laïc face au clerc.

Sur tous ces points les analyses des Messieurs sont à peu près contraires à celles des ultramontains et des baroques ; elles contribuent à définir au départ une autre position catholique tridentine. Mais faute de toute diffusion hors de l'aire francophone, c'est-à-dire en France et aux Pays-Bas (le Québec leur reste soigneusement fermé par les ultramontains), cette analyse se colore rapidement d'aspects nationalistes et étatiques ; elle devient « française » uniquement, dans des perspectives qui ne sont certainement pas celles des Messieurs dans leurs premières démarches. Ainsi naît, au moins pour partie, un classicisme français qui apparaît souvent aux étrangers comme « chauvin ».

## **LA PLACE DU LAÏC DANS LA CHAPELLE DE PORT-ROYAL DE PARIS**

On voit à quel point l'entreprise de Port-Royal peut s'analyser comme une volonté de définir, à l'intérieur des limites du concile de Trente, une place précise pour un laïc rapproché du clerc. Pour illustrer cette thèse, je prendrai l'exemple remarquable de la chapelle de Port-Royal de Paris (Ce texte est repris, avec des modifications, de l'article « Un lieu de mémoire : Port-Royal de Paris », paru dans les *Chroniques de Port-Royal*, 1991, p. 73-89 (avec des plans et des gravures d'illustration et d'explication). Il est également question de cette chapelle, ainsi que de celle de Port-Royal des Champs, dans *Chœur clos, chœur ouvert. De l'église médiévale à l'église tridentine (France, XVIIe-XVIIIe siècles)*, Cerf, 1998), en m'en tenant à la seule organisation intérieure d'ensemble et à la place reconnue au fidèle laïc.

Dans le principe et aux temps médiévaux, une chapelle de religieux et de religieuses à stricte clôture comme les cisterciens ne s'ouvre pas aux laïcs ; elle est comprise dans la clôture. Chez les cisterciens de Senanque, l'église n'avait pas de porte donnant sur le dehors et ne s'ouvrait que sur le monastère ; et dans l'entre-deux-guerres encore, l'abbaye cistercienne d'Orval en Belgique s'est reconstruite suivant ces principes. Le fait que ces monastères étaient construits à la campagne et le plus souvent dans des lieux isolés aidait au maintien de cette clôture.

Les choses changent après le concile de Trente, au XVIe siècle. Les monastères sont invités à prendre en compte le fidèle laïc et à lui réserver une place. Mais s'il faut faire une place au laïc, où le mettre ? Il s'agit en effet de faire assister aux mêmes offices des groupes distincts, les religieux et les fidèles, qui surtout dans le cas des religieuses ne doivent pas se voir en raison de la clôture. Les solutions architecturales sont diverses, et c'est là que se manifeste l'originalité des chapelles de Port-Royal.

Dans la plupart des monastères de religieuses, les solutions retenues sont soit le plan en L, le plus fréquent, lorsque le chœur des religieux est construit perpendiculairement à la nef (ainsi dans la chapelle du Val-de-Grâce) ; soit le plan en enfilade : la disposition est alors *autel/chœur des religieux/nef des laïcs*, qui est très fréquente ; plus rarement, mais fréquemment dans la péninsule ibérique et dans quelques abbayes du sud de la France comme Saint-Guilhem-le-Désert, le chœur des stalles est placé dans le *coro alto*, c'est-à-dire dans une tribune située au-dessus de la nef. Les bénédictins de Saint-Maur adoptent une autre solution, *stalles/autel/nef*, comme à Saint-Thibéry.

Mais la solution retenue pour la chapelle de Port-Royal est très différente ; c'est la plus riche d'implications ecclésiologiques. Les religieuses et les Messieurs ne placent le laïc ni au fond de la nef, derrière les stalles et un jubé (comme au Moyen Age), ni dans une nef perpendiculaire ; de la façon la plus originale, ils placent le fidèle laïc entre le sanctuaire de

l'autel et la grille du chœur des religieuses : le laïc est le premier assistant de l'office, ayant les religieuses derrière lui. Le schéma est le suivant :

- Sanctuaire de l'autel (presbytère)
- *Table de communion*
- *Laïcs*
- Grille du chœur des religieuses
- *Stalles des religieuses*

Cette situation, qui est à ma connaissance un *unicum*, est révélatrice des choix ecclésiologiques du mouvement de Port-Royal. Les port-royalistes ne veulent certainement pas effacer la différence entre prêtre et laïc, entre religieux et laïc ; au contraire, avec toute leur époque ils en soulignent l'importance. Mais tout le sens de leur entreprise est d'élever les exigences et les devoirs du laïc en le rapprochant autant que faire se peut des exigences et des devoirs du clerc, qui constitue le modèle dont il faut s'inspirer et se rapprocher pour tout ce qui n'est pas du seul sacerdoce. Il en est ainsi dans la chapelle de Port-Royal sur le mode symbolique de l'architecture. Situé entre les célébrants et le chœur des anges, le laïc se trouve dans une place qui souligne sans jamais les confondre la proximité spirituelle des groupes présents dans la chapelle : les célébrants conservent leur statut de sacrificateurs, les religieuses celui de laïques consacrées, et dans le transept s'exerce le sacerdoce du laïc commun aux religieuses et aux fidèles devant l'autel du sacrifice. La chapelle de Port-Royal exprime l'éminente dignité du laïc.

La chapelle de Port-Royal de Paris est ainsi lourde de sens. Sur le plan religieux, c'est la chapelle de « Port-Royal du Saint-Sacrement », le lieu d'adoration de la Présence réelle et de la Cène ; elle est le refus le plus évident de toute collusion avec la doctrine des protestants réformés. Elle exprime aussi l'ecclésiologie hardie des Messieurs, et le rôle qu'ils reconnaissent au laïc ; elle met enfin en application les principes de pauvreté spirituelle des religieuses. Son architecture est une bonne expression du lien qui unit doctrine, ecclésiologie, liturgie et esthétique.

## **PORT-ROYAL ET LE « JANSENISME »**

Je voudrais enfin aborder le sujet délicat de la distinction entre Port-Royal et ce qu'on appelle le « jansénisme ».

Pour essayer de distinguer ces notions trop souvent amalgamées, je constate d'abord et que les Messieurs ont toujours récusé l'appellation de « jansénistes », et à l'inverse qu'au XVIIIe siècle il est légitimement parlé de « jansénisme ». Pour expliquer cette situation, j'avance l'hypothèse selon laquelle le passage de Port-Royal au jansénisme s'opère lorsque à la lutte séculaire de la monarchie française contre le Saint-Siège succède, dans les années 1690-1700, l'alliance fort inattendue de Louis XIV et du pape, qui vide de sa substance

l'ensemble de l'entreprise d'un Port-Royal d'ailleurs exténué. Alors seulement naît le « jansénisme ». Je précise que cette analyse m'est propre.

Je ne vous apprendrai pas grand'chose en rappelant que l'histoire de la France médiévale, et plus encore celle de la France du XVII<sup>e</sup> siècle, est marquée par les luttes de la monarchie et de l'Eglise « gallicane » contre ce que les adversaires du Saint-Siège appellent les « prétentions » ou les « empiétements » de la « cour de Rome ». Ces prétentions sont sensibles dans les domaines financiers, politiques et religieux. Contre un pape qui se veut infaillible et qui s'appuie, en France, sur la Faculté de théologie de Paris, sur les ordres mendiants, sur les jésuites et sur d'innombrables réseaux organisant les laïcs, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV ne cessent de mener un combat politique qui utilise les arguments plus proprement religieux que sont les *Maximes de l'Eglise gallicane*, source de l'argumentaire des politiques et des juristes. On sait que cette lutte culmine en 1682 avec la *Déclaration des Quatre Articles*, qui définit une certaine autonomie de l'Eglise de France face au Saint-Siège, avec des considérants d'une importance politique considérable. Tout au long de cette période, Port-Royal joue un rôle finalement très simple : quand il s'agit des perspectives religieuses défendues par Rome et le Saint-Siège, Port-Royal entend être pleinement tridentin, mais sans les excès qui conduisent à accepter l'infailibilité personnelle du pape, sans les « outrances » baroques, et en s'appuyant sur un laïc informé et rapproché du clerc ; en revanche, quand il s'agit du pouvoir civil, du pouvoir du roi, Port-Royal entend être pleinement « français », nationaliste et, si l'on ose cet anachronisme, « patriote », sans aller jusqu'au schisme ou à l'hérésie. Refus de l'infailibilité face à Rome ; refus d'un absolutisme qui pourrait aller jusqu'au schisme, face au roi. Port-Royal semble ainsi analyser chaque situation pour maintenir l'équilibre entre deux pouvoirs forts et arrogants, en leur rappelant les limites au-delà desquelles ils ne peuvent aller.

Mais une véritable révolution se produit à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, entre 1690 et 1700. Pour des raisons de réalisme politique, le pouvoir royal est contraint de renier la *Déclaration des Quatre Articles*. Chose jusqu'alors inimaginable, Louis XIV abandonne la défense des libertés gallicanes et fait alliance avec Rome pour obtenir plusieurs bulles condamnant l'opposition religieuse : la bulle *Vineam Domini* et surtout, en 1713, la célèbre bulle *Unigenitus* qui est de tendances jésuites et ultramontaines ; et c'est le roi lui-même qui impose l'enregistrement d'une telle bulle. Le renversement de situation est complet par rapport à la politique menée depuis le Moyen-Age ; le système politique et religieux se dérègle, et il faut voir dans cette inattendue alliance du Trône et de l'Autel une des sources éloignées de la Révolution.

Sur le fond, cette alliance imprévue et inadmissible du roi et du pape prive de toute signification l'attitude de ce qui est désormais Port-Royal, dont le but profond était de rappeler aussi bien au pape qu'au roi les exigences strictes du catholicisme tridentin : non à un

Saint-Siège lorsque ses prétentions sont exorbitantes de l'ordre tridentin, non à un roi qui voudrait réduire selon ses vues les exigences de la religion. L'accord du pape et du roi déséquilibre ainsi ce qui reste de Port-Royal, et surgit alors ce qui mérite le nom de « jansénisme » : un mouvement d'opposition à la fois au pape et surtout au roi, opposition à chacun des alliés que sont désormais la monarchie et Rome. Les jansénistes ne sont plus qu'une poignée de laïcs oppositionnels qui donneront ses couleurs à la première politique religieuse de la Révolution dans la *Constitution civile du clergé*. Si ces analyses sont exactes, le passage de Port-Royal au jansénisme signifie alors le basculement d'une revendication religieuse vers une revendication politico-religieuse, menée dans un esprit d'indépendance à la fois par rapport à la monarchie absolutiste et par rapport à Rome. De la revendication en faveur du laïc on passe alors au laïcisme.

De l'entreprise de Port-Royal, il ne reste plus qu'un mouvement d'opposition à Rome et au roi, comme le montrent les échos dans quelques pays étrangers comme le Portugal de Pombal, l'Autriche de Joseph II, ou l'Italie du concile de Pistoia. Le mouvement janséniste reprend alors quelques couleurs, mais ce sont des couleurs dans lesquelles les Messieurs ne se seraient guère reconnus. La Révolution balayera ces tardives manifestations.

## CONCLUSION

Vous ne m'en voudrez pas, j'espère, de conclure par quelques remarques personnelles cette présentation sommaire et casuelle des recherches sur Port-Royal.

La Société des Amis de Port-Royal a toujours été pour moi un constant lieu de ressourcement - bien que je sois fort peu janséniste. La Société des Amis de Port-Royal, c'était en effet, et c'est pour une bonne part aujourd'hui encore, une société d'amis regroupant trois sortes de membres. Il y a *les héritiers spirituels de familles jansénistes*, comme la famille Gazier, c'est-à-dire des personnes qui s'efforcent de vivre selon les principes dits jansénistes - ils sont de moins en moins nombreux - ; on peut leur rattacher des membres de familles vieilles-catholiques venues surtout des Pays-Bas ou de Suisse. La Société compte ensuite *des personnes d'une bonne culture*, attirés par le halo d'estime identitaire qui entoure Port-Royal ; c'est ainsi que Léo Hamon était des nôtres. Enfin on y trouve des *universitaires*, venus parfois de fort loin comme nos amis japonais. Comme on s'en doute, les centres d'intérêt de ces trois groupes ne sont pas les mêmes, et on a parfois pu craindre de voir la curiosité savante et froide de l'universitaire l'emporter sur l'adhésion fervente du sympathisant. Les présidents Jean Mesnard, puis Philippe Sellier, ont toujours veillé à ce que l'équilibre entre ces trois familles d'esprits ne soit pas rompu, préservant ainsi ce qui constitue peut-être la véritable originalité de notre groupe, sa variété spirituelle, dans un esprit que ne renieraient peut-être pas les lointains Messieurs.